

Monsieur GNAHORE Christian
Logement A407
RESIDENCE DIORAMA
16 avenue des frères Lumière
94360 BRY SUR MARNE

Bry-sur-Marne, le 26/11/2024

Objet : votre contrat parking

Monsieur,

Suite à la production de votre carte grise et carte d'assurance de votre véhicule, nous vous remettons un badge pour l'accès au parking de la résidence Le DIORAMA.

Prise d'effet de la location : 01/12/2024

Place attribuée : 04

Loyer mensuel de la place de parking : 27.39 €

Montant caution (à verser à la signature du contrat) : 27,39 € €

Ce badge personnel (et non cessible à un tiers) sera à nous restituer si vous n'en n'avez plus l'utilité en respectant un préavis de 1 mois et/ou au plus tard, lors de votre état des lieux de sortie du logement.

En cas de non-restitution, la somme de 90€ vous sera réclamée.

Il en va de soi que vous vous engagez à garer votre véhicule et/ou votre 2 roues, sur la place qui vous a été attribuée.

Vous devez limiter votre vitesse une fois sur le parking afin d'éviter tout risque d'accidents (circulations des piétons, voitures qui sortent de leur stationnement, enfants qui courent...)

Vous reconnaissez avoir reçu ce jour, le badge d'accès n°**8457017** - État du badge : Porte badge (partie du bas) endommagé

Et vous vous engagez à nous le restituer en bon état de fonctionnement, au plus tard, le jour de votre sortie du logement.

Fait en deux exemplaires originaux à Bry sur Marne, le 26/11/2024

Signature du locataire

Pour AMLI par délégation
Delphine DUPAS
Gestionnaire locative

AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE

ENGAGEMENT DE LOCATION DE PLACE DE PARKING

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

L'Association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés Association régie par la loi locale du 19 avril 1908 inscrite au registre des associations du TI de Metz le 9 novembre 1965 sous le volume XXVIII n°9, dont le siège social est situé 13 rue Clotilde Aubertin BP 20308 – 57006 METZ CEDEX

Elle est représentée par **Mr Mohamed BOUKAYOUH**, Directeur de la Location accompagnée et DGA de l'AMLI.
Délégation AMLI Grand Paris, sise au 2 rue Voltaire - 92300 Levallois Perret.

Ci-après dénommée AMLI,

et **Monsieur GNAHORE Christian**, désigné ci-après par le locataire,

Il a été dit et fait ce qui suit.

Article 1

L'AMLI donne en location à Monsieur GNAHORE Christian qui accepte, une place de parking **n°04** sis résidence DIORAMA - 16 avenue des Frères Lumière à Bry sur Marne et qu'il reconnaît avoir reçu en parfait état d'entretien et exempt de toute réparation locative.

Article 2

Le locataire s'engage à se soumettre à toutes les dispositions légales et d'usage pour les locations.

Le locataire ne peut ni céder en tout ou en partie son droit de jouissance, ni sous-louer tout ou partie des lieux loués.

Il ne peut y exercer aucun commerce ou profession.

Le local présentement loué étant destiné au stationnement de véhicules à moteur ou de cycles. Le dépôt ou le stockage de matières inflammables est formellement interdit.

Article 3

La location est consentie pour une durée d'un mois à partir du **01/12/2024**.

Elle se renouvellera ensuite de mois en mois par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties d'avoir manifesté son intention contraire au moyen d'un congé donné un mois à l'avance, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4

La location est consentie moyennant un loyer mensuel de **27.39 € (vingt-sept euros et trente-neuf centimes)** que Monsieur GNAHORE Christian oblige à payer à terme échu, au plus tard le cinquième jour du mois suivant celui pour lequel il est dû.

Le montant de ce loyer est établi par référence aux loyers applicables par les organismes d'HLM pour des garages semblables.

Article 5

Le locataire s'engage à assurer le ou les véhicules entreposés contre l'incendie. De même, il contractera une assurance "Responsabilité civile" pour couvrir les sinistres dont il serait déclaré responsable.

Chacune de ces assurances comportera une clause d'abandon du droit de recours contre le propriétaire et les voisins.

Les attestations d'assurance devront être présentées à l'AMLI dans un délai de sept jours après signature du présent contrat.

Article 6

Il est expressément convenu que la responsabilité de l'AMLI ne saurait être engagée en cas de vol, d'incendie, d'explosion ou de dommage de toute autre cause.

En aucun cas l'AMLI ne sera considérée comme "dépositaire" et les dispositions des articles 1927 et suivants du Code Civil ne seront pas applicables.

Article 7

A défaut de paiement d'un seul terme à son échéance ou d'exécution d'une clause quelconque de cet engagement et quinze jours après une simple mise en demeure restée sans effet, la location cessera de plein droit, si bon semble à l'AMLI sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts.

Article 8

Lors de l'entrée dans les lieux ou au plus tard dans les cinq jours suivant la demande qui en sera faite par l'AMLI, le locataire s'engage à verser à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer soit **27,39 € € (vingt-sept euros et trente-neuf centimes)**.

Ce dépôt de garantie, non susceptible d'intérêt, sera remboursé au départ du locataire, sauf imputation par l'AMLI des sommes qui lui seraient dues à cette époque pour arriéré de loyer, réparations locatives, remise en état des locaux ou toute autre cause.

Article 9

Pour l'exécution des présentes, les parties font éllection de domicile de juridiction savoir : l'AMLI en son Siège social - 13 rue Clotilde Aubertin à Metz - et le preneur dans les lieux loués.

Fait en deux exemplaires originaux à Bry sur Marne, le 26/11/2024

Signature du locataire

Pour AMLI par délégation
Delphine DUPAS
Gestionnaire locative

AMLI Délégation Grand Paris
Résidence "DIORAMA"
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY-SUR-MARNE